

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Avril 2022

La vingt-quatrième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 31 mars et le 13 avril 2022 sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en mars 2022. Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le dispositif de l'enquête s'achève avec la présente édition.

Rappel du contexte : en mars 2022, le gouvernement a poursuivi l'allègement des mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Ainsi, depuis le 14 mars le port du masque n'est plus exigé en entreprise ainsi que dans l'ensemble des établissements recevant du public, à l'exception des transports en commun et des lieux de santé où il demeure obligatoire pour les soignants, les patients et les visiteurs. En outre, le pass vaccinal est suspendu jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé. Le pass sanitaire reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et autres lieux de soin.

L'activité des entreprises s'améliore de nouveau en mars

En mars, en lien avec la poursuite de l'allègement des mesures sanitaires, **l'activité des entreprises s'améliore de nouveau par rapport au mois précédent** : 20 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a diminué du fait de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, soit une baisse de 2 points par rapport au mois de février et de 7 points par rapport à janvier (graphique 1). **Dans la majorité des cas, la baisse de l'activité est de moins de 20 %** (13 % des effectifs concernés), même si des pertes de plus grande ampleur demeurent (6 % des effectifs sont concernés par une baisse d'activité comprise entre 20 % et 50 % et 2 % pour une diminution d'activité de plus de 50 %). Enfin, 75 % des salariés travaillent dans une structure où l'activité est inchangée en mars (+ 2 points) et 5 % dans une entreprise où elle est même en hausse par rapport à une situation normale (stable).

Les secteurs de la fabrication de matériels de transport et de l'hébergement-restauration demeurent les plus touchés, avec respectivement 53 % et 48 % des effectifs concernés par des pertes d'activité. Pour 16 % des salariés dans la fabrication de matériels de transport, les baisses d'activité s'évaluent même à plus de 50 %.

L'horizon de reprise reste éloigné dans la fabrication de matériels de transport

Les entreprises qui prévoient une reprise de leur activité à long terme sont de moins en moins nombreuses : début avril, 8 % des salariés travaillent dans une entreprise qui estime que son activité mettra plus de six mois pour revenir à la normale, contre 10 % début mars et 11 % début février (graphique 2). Par ailleurs, 3 % des salariés sont employés par une structure qui juge que son activité mettra entre trois et six mois pour retrouver la normale (stable) et 2 % par une entreprise qui estime qu'elle reviendra à la normale d'ici un à trois mois (quasi-stable également).

Néanmoins, **les perspectives de reprise sont toujours particulièrement dégradées dans la fabrication de matériels de transport**, où 28 % des salariés travaillent dans une entreprise dans laquelle l'activité mettrait plus d'un an pour revenir à la normale et 9 % dans une structure où elle mettrait entre six mois et un an. La reprise demeure lointaine mais se rapproche dans le transport-entreposage et l'hébergement-restauration, où respectivement 14 % et 12 % des salariés travaillent pour un employeur qui juge que l'activité mettra plus de six mois pour revenir à la normale (après 21 % début mars dans les deux cas).

Début avril, **54 % des salariés travaillent dans une entreprise qui exclut totalement de procéder à des licenciements pour motif économique** au cours des prochains mois (après 53 % début mars). Cette proportion est en hausse continue depuis huit mois (+9 points par rapport à août 2021). Cependant, dans 2 % des cas, l'employeur déclare avoir déjà procédé à des licenciements économiques (comme le mois précédent).

Les entreprises font toujours face à un manque de personnel ou à des difficultés de recrutement

À la date du 31 mars, **37 % des salariés sont employés par une structure qui est confrontée à un manque de personnel ou à des difficultés de recrutement**, une proportion stable par rapport au mois précédent. Ces difficultés demeurent à un niveau très élevé dans le secteur privé de la santé humaine (64 %, - 2 points) et de l'action sociale (63 %, - 1 point), ainsi que dans l'hébergement-restauration (47 %, - 3 points) et l'industrie agro-alimentaire (46 %, - 2 points).

Le plus souvent, elles sont causées par des **difficultés à recruter en contrat à durée indéterminée** (dans 77 % des cas, stable). Les difficultés à recruter en contrat à durée déterminée – qu'ils soient de plus de trois mois ou d'une durée inférieure – et les difficultés à trouver des intérimaires (particulièrement présentes dans l'industrie) sont évoquées dans environ un tiers des cas.

Les employeurs expliquent principalement les difficultés à recruter en CDI ou en CDD par un **manque de candidats formés dans les métiers concernés** (dans 68 % des situations, comme fin février) ou, dans une bien moindre mesure, par des candidats jugés trop exigeants s'agissant des salaires (43 %) ou des conditions de travail (39 %). Face à ces difficultés de recrutement, les entreprises procèdent principalement à une **modification du profil des salariés** qu'elles recrutent (60 %) et à une **révision à la hausse des salaires** qu'elles proposent (48 %, stable après une hausse continue de + 21 points depuis fin juin). Elles sont également de plus en plus nombreuses à **modifier les conditions de travail** qu'elles proposent (27 %, + 4 points).

Les difficultés d'approvisionnement repartent légèrement à la hausse

Après une baisse sur les deux derniers mois, **les difficultés pour s'approvisionner en matériaux** sont de nouveau en hausse (+ 2 points) et concernent 21 % des effectifs salariés à la date du 31 mars. Elles sont toujours particulièrement présentes dans la fabrication de biens d'équipement (66 %), de

matériels de transport (56 %) et d'autres produits industriels (47 %).

En outre, la part des effectifs concernés par des difficultés liées à la gestion des questions sanitaires (masques, distanciation sociale, etc.) poursuit sa nette diminution (- 5 points par rapport à fin février et - 13 points par rapport à la fin du mois de décembre 2021) et atteint son point le plus bas depuis le début de la crise (8 %). Enfin, la proportion de salariés qui travaillent dans une structure qui n'éprouve aucune difficulté progresse de nouveau (+ 1 point) et s'établit à 33 % fin mars.

Le recours au télétravail recule de nouveau en mars

Après avoir nettement diminué en février du fait de la fin du télétravail obligatoire, **la part de télétravailleurs baisse de nouveau** ce mois-ci et retrouve un niveau proche de celui du mois de novembre 2021 : **21 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail en mars**, après 24 % en février et 29 % en janvier (graphique 3). Le travail à distance recule dans l'ensemble des secteurs, et de manière significative dans les activités financières et d'assurance (- 7 points).

Non seulement la part de télétravailleurs diminue, mais **le nombre de jours télétravaillés baisse également**. Ainsi, si la part de salariés à avoir télétravaillé l'intégralité de la semaine est stable (à 5 % des télétravailleurs en mars), **ils sont moins nombreux à avoir télétravaillé trois jours** (- 7 points, à 18 %) **ou quatre jours par semaine** (- 4 points, à 5 %). Dans la plupart des cas, le télétravail est pratiqué deux jours par semaine (39 %, + 3 points), mais le télétravail un jour par semaine est en forte hausse ce mois-ci (+ 6 points, à 24 %). Enfin, 10 % des télétravailleurs ne travaillent à distance que quelques jours ou demi-journées dans le mois (+ 2 points, graphique 4).

Au cours de la semaine du 21 mars, 81 % des salariés travaillent sur site ou à distance, 10 % sont en arrêt maladie, 8 % sont en congés (- 3 points par rapport au mois précédent, du fait des vacances scolaires en février), et 1 % sont au chômage partiel complet. **Les salariés qui travaillent sont de plus en plus souvent sur site** : fin mars, ils se répartissent entre 82 % sur site et 18 % en télétravail, après respectivement 80 % et 20 % fin février (et 75 % et 25 % fin janvier, graphique 5).

Les entreprises rencontrent moins souvent des difficultés pour mettre en œuvre le télétravail

36 % des entreprises qui pratiquent le télétravail en mars relatent des difficultés pour le mettre en

place ou l'organiser (graphique 6), soit une baisse de 6 points par rapport au mois précédent. Le plus souvent, il s'agit toujours de difficultés à organiser le mixte entre télétravail et présentiel, mais celles-ci ne sont plus citées que dans 18 % des cas (- 7 points).

Début avril, **un quart des entreprises qui pratiquent le télétravail estiment que la majorité de leurs salariés aspire à télétravailler davantage** (- 2 points), en particulier dans les activités financières et d'assurance (40 %) et dans les activités immobilières (36 %). À l'inverse, seules 5 % des entreprises jugent que la majorité de leurs salariés souhaite moins télétravailler.

En mars 2022, 290 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle, au plus bas depuis mars 2020

Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 13 avril 2022 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois de mars 2022.

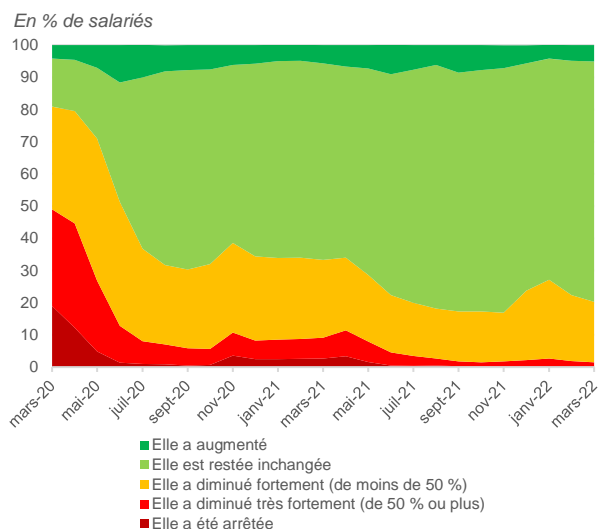
En mars 2022, l'activité partielle diminuerait de 23 % : 290 000¹ salariés en auraient bénéficié, après 370 000 en février 2022 (graphique 7). En équivalent temps plein (ETP), 80 000 salariés seraient placés en activité partielle en mars 2022, soit une baisse de 31 % par rapport à février (110 000).

Les salariés en activité partielle de longue durée (APLD) représentant 42 % de l'ensemble des salariés en activité partielle en janvier 2022, une part en baisse par rapport à décembre (51 %) (graphique 8).

¹ Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo Covid sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières. Ces estimations incluent l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée, ainsi que le dispositif d'aide exceptionnelle aux congés payés en vigueur en janvier, février et mars 2021. Ces estimations

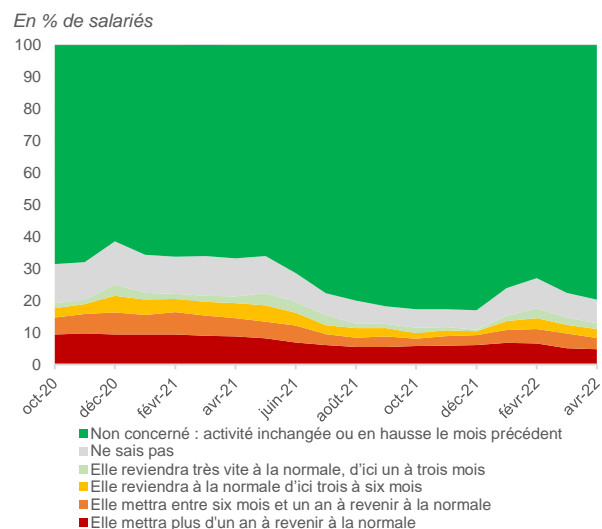
concernant l'activité partielle doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis mars 2020, tous secteurs d'activité



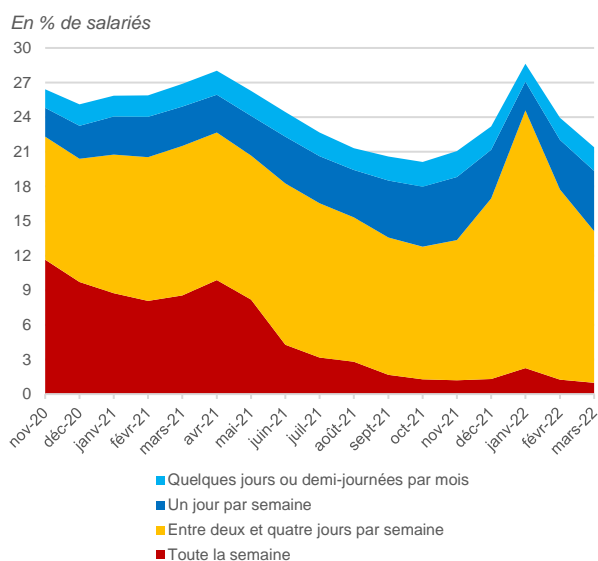
Lecture : selon l'enquête d'avril 2022, 75 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'activité est restée inchangée par rapport à une situation normale en mars malgré l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 2 – Perspectives de reprise de l'activité depuis octobre 2020, tous secteurs d'activité



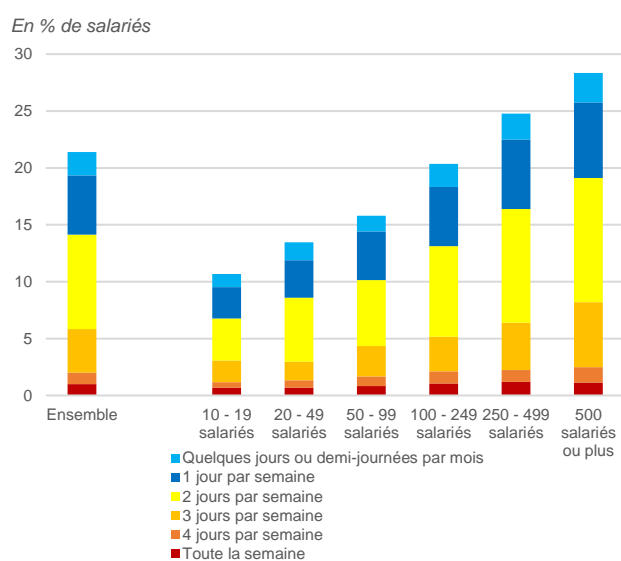
Lecture : début avril 2022, 5 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a été affectée de manière durable et mettra plus d'un an pour revenir à la normale.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 3 – Évolution du télétravail depuis novembre 2020, tous secteurs d'activité



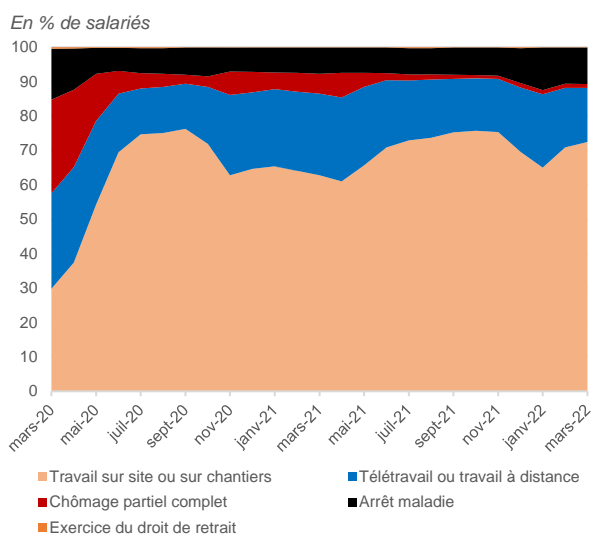
Lecture : selon l'enquête d'avril 2022, 21 % des salariés ont télétravaillé en mars, dont 1 % sur l'intégralité de la semaine, 13 % entre deux et quatre jours par semaine, 5 % un jour par semaine et 2 % seulement quelques jours dans le mois.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 4 - Répartition des télétravailleurs selon la fréquence de télétravail, par taille d'entreprise



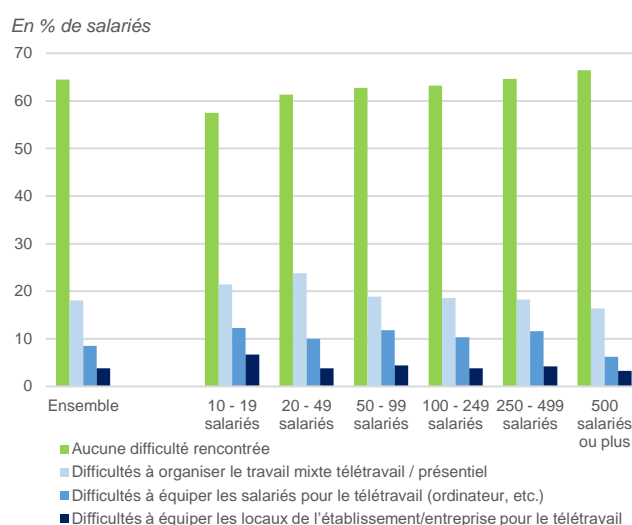
Lecture : selon l'enquête d'avril 2022, 21 % des salariés ont télétravaillé en mars ; 8 % des salariés étaient en télétravail deux jours par semaine.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid avril 2022.

Graphique 5 - Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois



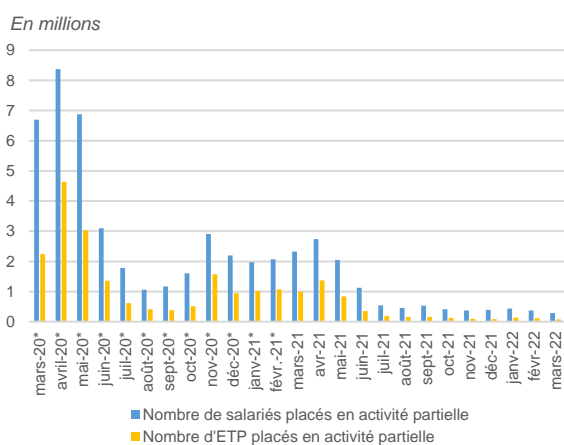
Lecture : selon l'enquête d'avril 2022, parmi les salariés qui ne sont pas en congés au cours de la semaine du 21 mars 2022, 72 % travaillent sur site, 16 % télétravaillent, 11 % sont en arrêt maladie, 1 % au chômage partiel complet et moins d'1 % exercent leur droit de retrait.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 6 - Difficultés liées à la mise en place ou à l'organisation du télétravail, par taille d'entreprise



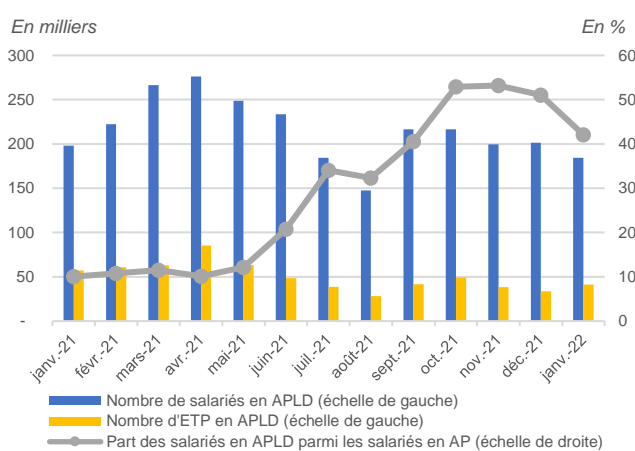
Lecture : selon l'enquête d'avril 2022, 18 % des salariés travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés à organiser le travail mixte (télétravail / présentiel).
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid avril 2022.

Graphique 7 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et mars 2022



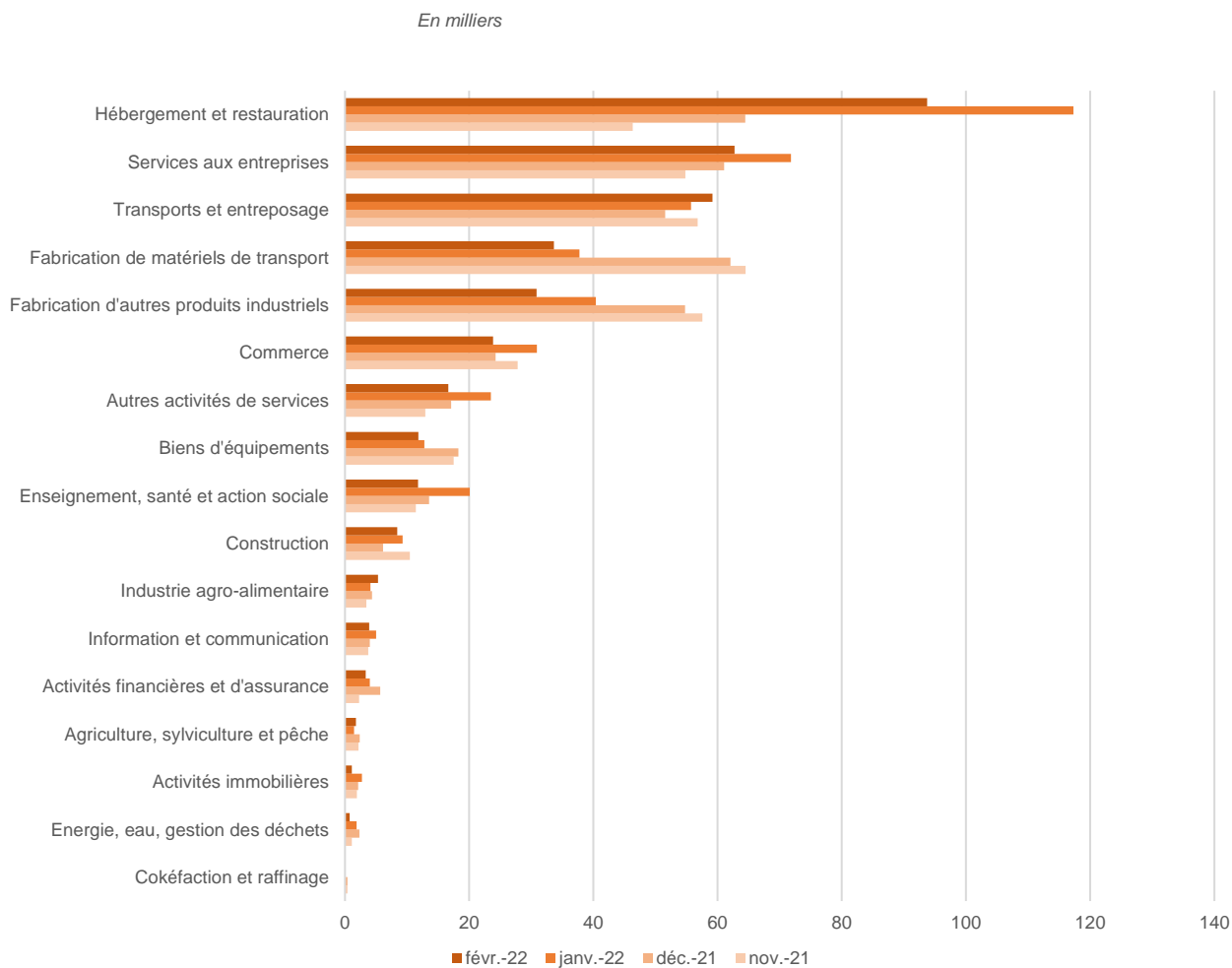
* Données administratives uniquement.
 Lecture : en mars 2022, 0,3 million de salariés auraient été en activité partielle.
 Champ : salariés du secteur privé ; France.
 Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo Covid ; estimation Dares.

Graphique 8 - Salariés en activité partielle de longue durée et part dans le total des salariés en activité partielle



Lecture : en janvier 2022, 185 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle de longue durée.
 Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle ; ETP : équivalent temps plein.
 Champ : salariés du secteur privé ; France.
 Sources : SI APART ; DSN ; calculs Dares.

Graphique 9 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle, par secteur d'activité



Lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en février 2022 est estimé à 94 000 dans le secteur de l'hébergement-restauration.
 Champ : salariés du secteur privé ; France.
 Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo Covid ; estimation Dares.

Par rapport à la précédente estimation publiée le 30 mars 2022, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs aux mois de mars 2020 à mars 2021 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

